



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

Compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 6 juillet à 19h

L'an deux mil vingt et un et le six juillet

A 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi pour un conseil municipal ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guislain BERNARD, Maire.

Présents : Guislain BERNARD, Maire, Régis REYNAUD, Adjoint, Gilbert LA RUSSA, Adjoint, Ludovic BRISSON, Adjoint, Gaëlle BOCKEL, Philippe DUNAND, Henriette DUPIN, Nicolas HENNEMAN, Cécile PORTALIER.

Procuration : Mélina CHABERT à Gilbert LA RUSSA, Loann REYNAUD à Régis REYNAUD.

Absent excusé : Mélina CHABERT, Loann REYNAUD, Marine LEVIONNOIS.

Secrétaire de séance : Nicolas HENNEMAN

I- SECRETAIRE DE SEANCE :

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES PRECEDENTES :

Présentation du compte rendu de la séance du 25 mai 2021.

III - ORDRE DU JOUR :

Convention entre ENEDIS et la commune de PLATS, relative à la servitude accordée sur la parcelle F353.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur la commune. Pour se faire une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Plats doit être signée.

Cette convention octroie certains droits et devoirs à Enedis :

- D'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires,
- D'établir si besoin des bornes de repérage, d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pouvant par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité
- Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis
- De laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention
- Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf cas d'urgence

La commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle et s'interdira de porter atteinte à la sécurité des installations.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention annexée à la présente délibération.

Il invite les membres à se prononcer sur celle-ci et à lui en autoriser la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Plats pour la parcelle F 353
- **PRECISE** qu'un exemplaire de la convention sera annexé à la présente délibération.

Voté pour 11 voix

Objet : Participation au financement des poteaux de rugby.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les poteaux du terrain de rugby sont usagés et souligne le besoin pour l'association de les changer.

La commission association examinera prochainement la possibilité de financer une partie des dits poteaux pour le rugby.

Objet : convention entre le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et la commune de PLATS, concernant la subvention octroyée pour le projet « Un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la démarche « Plan de relance - continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », le

ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports propose une subvention pour l'achat de matériels informatiques.

Les ordinateurs de l'école étant vétustes et inutilisables et les enfants et le personnel de l'école ayant besoin d'un support numérique fiable et d'actualité, la commune a jugé opportun d'investir dans du matériel informatique.

Afin de pouvoir prétendre à cette subvention, la commune et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports doivent signer une convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention annexée à la présente délibération.

Il invite les membres à se prononcer sur celle-ci et à lui en autoriser la signature.

Voté pour 11 voix

Objet : Tarif des encarts publicitaires pour diffusion sur Intramuros

Depuis 2020, la commune adhère à la plateforme numérique Intramuros.

De nombreuses informations sur la vie communale sont diffusées régulièrement et les commerces locaux peuvent se faire connaître grâce à cette application.

La commune a fait le choix de gérer en direct les insertions publicitaires et suite à des demandes d'entreprises extérieures à la commune, il semble opportun de demander l'avis du conseil municipal et d'instaurer si besoin un tarif pour ces diffusions d'encarts publicitaires.

Le conseil municipal refuse que des encarts publicitaires pour les commerces / entreprises extérieurs à la commune.

5 voix contre

2 voix pour

2 abstentions

OBJET : Régularisation concernant la terrasse située sur la voie communale mitoyenne de la parcelle H208 et vente de celle-ci à M. Valla qui en a l'usufruit depuis cinquante ans.

Monsieur le Maire fait part de la volonté de Monsieur P. VALLA, d'acquérir, à la commune de PLATS, une parcelle de terrain située dans le village, aux abords de sa propriété située sur la parcelle H208, afin de régulariser l'usage de sa terrasse.

A cet effet, une partie de la voie sera divisée et une nouvelle parcelle sera créée.

Il précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de M. VALLA : frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à cette vente par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10 voix contre
1 abstention

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée E20

Monsieur le Maire fait part de la volonté de Monsieur DOREL, de céder, à l'euro symbolique, à la commune de PLATS une parcelle de terrain cadastré E20 d'une superficie de 6400m².

Il précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11 voix contre

OBJET : Cession d'une parcelle de terrain non cadastré se situant devant la parcelle H188

Monsieur le Maire fait part de la volonté de Monsieur DOREL, d'acquérir, à l'euro symbolique, le trottoir se situant devant sa parcelle cadastrée section H n°188.

Il précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de M. DOREL : frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11 voix contre

Questions diverses/ informations:

- Détermination du temps de travail du futur employé communal : 30 heures hebdomadaire
- Nomination d'un référent communication ARCHE Agglo :
M. Brisson, adjoint, est nommé référent communication ARCHEAgglo.
- Location seule du jardin devant la salle des fêtes avec accès aux toilettes : Refusée par le conseil municipal avec 9 voix contre et 2 abstentions.
- Nomination d'un référent moustique tigre pour l'ARS : M. Bernard, Maire, est nommé référent auprès de l'ARS pour le moustique tigre.

- Ouverture de la salle des fêtes entre le 15 juillet et le 15 août : l'ouverture de la salle des fêtes entre le 15 juillet et le 15 août a été acceptée par le conseil avec 9 voix pour et 2 abstentions.
- Enlèvement de la haie près des poubelles - dépôts réguliers d'ordures autour des poubelles ce qui engendre de gros problèmes d'hygiène pour les riverains. Le conseil municipal accepte l'enlèvement de la haie avec 11 voix pour.

Séance levée à 22h20

